

M. Sébastien LECORNU
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Le Havre, le 10 mars 2026

Objet : Maintien de l'obligation du pavillon Français pour le remorquage

Monsieur le Premier Ministre,

Comme vous le savez la volonté exprimée par la Commission Européenne à travers l'engagement d'une procédure d'infraction à l'encontre de la France, de l'Espagne et de l'Italie pour un prétendu manquement à nos obligations en matière de services portuaires, suscite une vive inquiétude au sein de la communauté maritime et portuaire, des sociétés de remorquage et de leurs marins.

Tel est le cas au Havre, principale place douanière et portuaire du pays, où la mobilisation s'organise pour défendre l'obligation du pavillon Français pour le remorquage et le lamanage.

Réduire comme visiblement l'ambitionne la Commission Européenne le remorquage à un simple service marchand régi par la liberté du marché constitue non seulement une méconnaissance bureaucratique de ce qu'est réellement l'activité du remorquage et de ses enjeux, mais de plus cette interprétation est dangereuse du point de vue de la sécurité maritime et portuaire.

La remise en cause de l'obligation du pavillon Français entraînerait également de graves conséquences sociales parmi les marins.

Si les 3 pays européens qui disposent de la plus grande façade maritime ont imposé cette obligation de pavillon national au remorquage c'est bien parce que son activité est d'abord une activité d'intérêt général et de sécurité entrant pleinement dans les devoirs régaliens de l'Etat.

Les remorqueurs permettent non seulement les entrées et sorties de navires dans nos ports mais constituent des outils majeurs de gestion de crise puisqu'ils sont réquisitionnés pour des opérations de sauvetage, de lutte contre l'incendie, de lutte contre les pollutions majeures pouvant survenir en mer, de défense nationale et d'opérations des douanes.

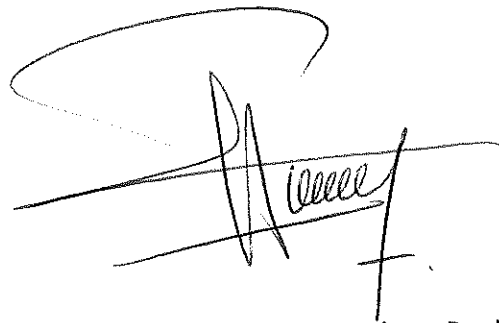
C'est ainsi que les remorqueurs et leur équipage sont appelés à agir sous l'autorité des Affaires maritimes de l'Etat, de la Gendarmerie nationale, de la Marine Nationale, des Douanes, de la direction des Phares et Balise, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou encore de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Raisons qui expliquent largement que la France impose par l'article 260 du Code des douanes, le pavillon national pour les services portuaires.

La libéralisation du remorquage pour en faire une activité marchande classique ne manquerait pas d'entraîner la présence dans nos ports de remorqueurs sous pavillon de complaisance totalement incapable de répondre aux missions de service public, de sécurité maritime et de sécurité nationale des remorqueurs et de leurs marins Français.

Compte tenu de ces divers éléments, de ces enjeux et de ces impératifs de sécurité indissociablement liés au maintien du pavillon Français sur le remorquage, je souhaite m'assurer de la pleine détermination de votre gouvernement de refuser de se plier à cette directive européenne absurde et dangereuse.

Dans cette attente urgente compte de la pression inacceptable exercée par la Commission Européenne, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape at the top, followed by a series of vertical and diagonal strokes, and ending with a horizontal line and a small flourish.

Jean-Paul LECOQ